Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220922-474

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Déménagement**	
Date	Mercredi 28 septembre 2022	
Lieu	**8 allée du Pré Saint Jean**	
Demandeur	SAS VEYRES PERIE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 5 août 2022, présentée par SAS VEYRES PERIE – ZAC de la Gare – 19270 USSAC ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement ;

Arrête,

Article 1 : **Mercredi 28 septembre 2022 de 8 h 00 à 18 h 00**, durant le déménagement :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du n° 8 allée du Pré Saint Jean**, du mardi 27 septembre 2022 à 20 h 00 au mercredi 28 septembre 2022.**

Le véhicule de déménagement VEYRES PERIE est autorisé à stationner au droit du n° 8 allée du Pré Saint Jean, **le mercredi 28 septembre 2022 de 8 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, à Monsieur le Directeur de la Maison de Santé, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à la SAS VEYRES PERIE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 22 septembre 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 22 SEP. 2022
Notification le :